



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DU SPORT ET DES SOLIDARITÉS/ service
des sports
DK/KEB/AR - arrêté n°3/ 2024
Installation sportives municipales – avis d'interdiction d'utilisation des équipements sportifs

Fait à Montataire, 27 février 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Installations sportives municipales Avis d'interdiction d'utilisation des équipements sportifs

Le Maire de Montataire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques (pluie, neige, gel ou dégel) et afin de préserver les équipements, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation des stades municipaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de sport Kléber Sellier et Marcel Coene est interdite **du samedi 2 au dimanche 3 mars 2024.**

Article 2 : En application de l'article 1^{er}, les clubs ne peuvent pas organiser de matchs d'entraînement, ni de compétition sur les terrains.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le président du Standard Football Club de Montataire,
- Monsieur le président de l'Union Sportive de Montataire,
- Monsieur le président de la Ligue de football des Hauts-de-France,
- Monsieur le président du District Oise de Football.

Article 4 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le Maire,
- Madame la directrice générale des services,
- Monsieur le directeur adjoint de l'enfance, de la jeunesse, du sport et des solidarités,
- Monsieur le responsable des sports.



**Le Maire,
Conseiller départemental,**

Jean-Pierre Bosno